

PROGRAMME EUROPÉEN UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ*



Pour que ce conseil se concrétise chez les plus jeunes, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a lancé «Un fruit pour la récré», un programme financé à 76% par l'Union Européenne permettant de distribuer des fruits aux élèves du primaire et du secondaire.

POUR QUI ?

POUR LES ENFANTS DE MATERNELLES, ÉCOLES PRIMAIRES ET LES JEUNES DES COLLÈGES ET LYCÉES

- (Le programme d'aide est destiné aux élèves inscrits dans un établissement scolaire, un établissement spécialisé sous tutelle de l'éducation nationale et/ou un centre de loisirs associé à l'école (accueil du soir ou du matin les jours d'école), de niveau primaire ou secondaire administré ou reconnu par l'autorité française.)
- Les distributions de fruits ou de produits fruitiers sont réalisées dans le cadre scolaire du primaire et du secondaire, durant les cours (hors restauration scolaire) ou pendant la période périscolaire.
- Ces fruits sont proposés selon les modalités définies localement, soit le matin à l'arrivée à l'école, soit l'après-midi en se rapprochant de l'heure du goûter, ou après les cours. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer le fruit de midi.

QUELLES OBLIGATIONS EN CONTRE-PARTIE ?

- Les structures s'engagent à distribuer au **minimum 6 portions de fruits (crus ou cuits) par trimestre**, et maximum 1 fois / jour pour respecter les recommandations concernant l'équilibre alimentaire des enfants et pour leur faire acquérir de bonnes habitudes alimentaires.
- possibilité d'inscrire une seule classe par établissement et de s'engager pour un seul trimestre.
- Cette distribution est accompagnée d'**au moins une activité pédagogique autour des fruits** :
 - jardins potagers dans l'école
 - exposition de dessins sur le thème des fruits
 - jeux dans les classes animés par les enseignants
 - construction d'un bar à fruits
 - cours sur la saisonnalité des produits, les variétés des fruits par catégorie, leurs qualités nutritionnelles, etc...

- **Affichage permanent obligatoire** (dans l'entrée principale de chaque établissement. Cette affiche doit avoir la taille minimum d'un format A3)



COMBIEN ?

Le coût moyen d'une distribution de fruits est estimé à **0,30€ par élève. L'Union européenne aide à 76%.**

QUI S'INSCRIT ?

- **Une mairie ou structure locale.**
- **Un professionnel**

Professionnel de la restauration concédée, grossiste, primeur, coopérative, détaillant, arboriculteur... peuvent désormais **proposer un nouveau service à leurs clients scolaires.**

En prenant l'inscription en charge pour les clients scolaires (démarches administratives et perception de l'aide européenne) le professionnel fidélise ces clients, génère du chiffre d'affaires et participe redonner le goût et le plaisir des fruits à nos enfants.

- **Un parent d'élève**
- **Un professeur des écoles ou directeur d'école maternelle ou élémentaire**
- **L'inscription au programme se fait via FranceAgrimer et le demandeur doit obtenir un agrément**
- **Aujourd'hui, + de 700 000 bénéficiaires et + de 1 000 communes participantes.**

Liste des écoles inscrites pour 2014 /2015
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/fruit-recre-communes_2014_2015.pdf

PRODUITS ÉLIGIBLES

- **Tous les fruits et légumes frais sont autorisés.** Ils peuvent être distribués frais (entiers, prédécoupés ou pressés) ou transformés sur place : cuits, sous forme de purées, de jus ou de soupes, sans adjonction de sucres, de matières grasses, de sel ou d'édulcorants
- Par ailleurs, **4 catégories de fruits ou légumes transformés** par un fabricant sont éligibles :
 - **les purées de fruits,**
 - **les purs jus de fruits,**
 - les fruits séchés/déshydratés
 - les soupes.

Ces préparations doivent être élaborées **sans adjonction de sucres, de matières grasses, de sel ou d'édulcorants.**

Une fiche technique décrivant la composition du produit doit être envoyée à France AgriMer avant que débute la période où sera consommé le produit pour que son éligibilité puisse être établie.

La quantité de produits transformés est **limitée à un tiers** de la quantité totale de fruits et légumes éligibles à l'aide (arrondi au kg inférieur près)











Un courrier du ministère de l'agriculture a été adressé à toutes les mairies en septembre 2015 pour inciter à l'inscription.

PROGRAMME EUROPÉEN UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ*



AMBIANT

LES PRODUITS ANDROS RESTAURATION ÉLIGIBLES À CE PROGRAMME :

Famille	Produits	Marque	Conditionnement
GOURDE	GOURDE PURÉE DE POMMES SANS SUCRES AJOUTÉS	ANDROS	GOURDE 90G
	GOURDE POMME NATURE BIO  	ANDROS	GOURDE 90G
PURÉE DE FRUITS SANS SUCRES AJOUTÉS	POMME 100G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POIRE 95G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 95G
	PÊCHE 95G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 95G
	POMME BANANE 100G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME COING 100G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME FRAISE 100G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME PRUNEAUX 100G	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME BIO 100G  	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME BANANE BIO 100G  	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
	POMME POIRE BIO 100G  	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G
POMME ABRICOT 100G  	BERGER DES FRUITS	COUPELLE DE 100G	
BOÎTE FER	PURÉE DE POMMES SANS SUCRES AJOUTÉS	ANDROS CHEF	BOÎTE 4/4 830G



PRODUIT IDÉAL !

RÉFRIGÉRÉ

Famille	Produits	Marque	Conditionnement
PURÉE DE FRUITS SANS SUCRES AJOUTÉS	POMME NATURE	ANDROS	COUPELLE DE 100G
	POMME BANANE	ANDROS	COUPELLE DE 100G
	POMME ABRICOT	ANDROS	COUPELLE DE 100G
	POMME MANGUE	ANDROS	COUPELLE DE 100G
	POMME POIRE	ANDROS	COUPELLE DE 100G



PRODUIT IDÉAL !

RÉFRIGÉRÉ

Famille	Produits	Marque	Conditionnement
PUR JUS	PUR JUS D'ORANGES	ANDROS	JUS 25CL, 1L ET 1,5L
	PUR JUS DE CLÉMENTINES	ANDROS	JUS 25CL, 1L ET 1,5L
	PUR JUS D'ORANGES SANGUINES	ANDROS	JUS 25CL
	PUR JUS D'ORANGES	ANDROS	BIB 3L ET 10L
	PUR JUS D'ORANGES BIO	ANDROS	JUS 25CL ET 75CL



PRODUIT IDÉAL !

* Ce programme est susceptible d'être modifié au courant de l'année. Nous vous tiendrons bien évidemment informé de toutes modifications.

PROGRAMME EUROPÉEN UN FRUIT POUR LA RÉCRÉ*



INCITATION AUX MAIRES PAR LE MINISTRE
DE L'AGRICULTURE - Septembre 2015



Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 24 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stéphane Le FOLL mobilise les maires sur le dispositif « Un fruit à la récré »

Le programme « Un fruit pour la récré » permet de financer sur des fonds européens des achats de fruits et légumes destinés à être consommés par les enfants, à l'école et en dehors des repas. Il permet de donner le goût et le plaisir de manger des fruits et des légumes aux plus jeunes, de faire connaître la diversité des productions de fruits et légumes en France, et participe ainsi pleinement à l'éducation à l'alimentation, une des 4 priorités du programme national pour l'alimentation piloté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Peu utilisé jusqu'à présent, le dispositif a été rénové et simplifié en juillet 2015, en concertation avec les professionnels de la filière. Le programme a ainsi été rendu plus attractif et plus opérationnel, avec la mise en place d'un système de forfaits pour le financement des achats de fruits et légumes et des mesures d'accompagnement pédagogique. Enfin il est à noter que la part des achats de fruits et légumes prise en charge sur des crédits européens a été augmentée. Le budget communautaire en finance désormais l'achat à hauteur de 76% contre 50% auparavant.

Le dispositif rénové est applicable depuis la rentrée 2015 et Stéphane Le Foll a transmis aujourd'hui par voie électronique à tous les maires de France une brochure expliquant les évolutions du dispositif afin que les maires puissent mobiliser ce dispositif en lien avec les acteurs de la filière.

Stéphane Le Foll a déclaré : « l'éducation à l'alimentation et l'amélioration de l'alimentation pour tous nos concitoyens est une priorité. Le gouvernement a mis l'accent cet été, dans le cadre de la crise de l'élevage, sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective. Le développement du programme « un fruit à la récré » entre dans la même logique pour améliorer l'alimentation des plus jeunes et renforcer le lien entre la production agricole et les consommateurs de demain. »

Stéphane Le Foll a souligné que : « ces nouvelles modalités de fonctionnement du programme (inscription simplifiée, aide européenne de 50 à 76 %) permettront de mobiliser pleinement l'enveloppe de 15 millions d'euros dont dispose la France, et contribueront ainsi à donner le goût et le plaisir de manger des fruits et des légumes aux plus jeunes ».

* Ce programme est susceptible d'être modifié au courant de l'année. Nous vous tiendrons bien évidemment informé de toutes modifications.